



Décision n° 0I_2025

Convention de mise à disposition d'un cabinet médical dans l'espace de santé Pascal Hoyaux à la SCM ORTHONORD

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu la délibération du Conseil Municipal 16_2020 en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Vu la proposition de contrat de bail proposé à la SCM Orthonord

Décide

Article 1 :

Le cabinet médical de l'espace de santé Pascal Hoyaux est mis à la disposition de la SCM Othonord.

Le montant de la location est de 40 € par jour d'occupation d'un cabinet médical de l'espace de santé Pascal Hoyaux. Un titre de recette trimestriel reprenant les journées d'occupations sera émis.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies,
Le 3 avril 2025

Le Maire,
François ERLEM